

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la  
communication

Décret n°        du

**relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C relevant du ministère de la culture et de la communication en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique**

NOR : [...]

**Le Premier ministre,**

Sur le rapport de la ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-486 du 14 mai 1991 portant statut particulier des corps de fonctionnaires de recherche de la mission de la recherche du ministère de la culture, de la communication et des grands travaux ;

Vu le décret n° 92-260 du 23 mars 1992 portant création de corps des chefs de travaux d'art du ministère chargé de la culture et fixant les dispositions statutaires applicables à ce corps ;

Vu le décret n° 94-262 du 1er avril 1994 relatif au statut des professeurs et maîtres-assistants des écoles d'architecture ;

Vu le décret n° 95-239 du 2 mars 1995 portant statut particulier du corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture ;

Vu le décret n° 95-1143 du 25 octobre 1995 portant statut particulier du corps des secrétaires de documentation de la culture et de l'architecture ;

Vu le décret n° 98-188 du 19 mars 1998 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps de chargés d'études documentaires ;

Vu le décret n° 98-898 du 8 octobre 1998 portant statut particulier du corps des ingénieurs-économistes de la construction et du corps des ingénieurs des services culturels et du patrimoine ;

Vu le décret n° 2002-1520 du 23 décembre 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art ;

Vu le décret n° 2002-1318 du 31 octobre 2002 portant statut particulier du corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle

Vu le décret n° 2006-1648 du 20 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives au corps des attachés d'administration du ministère de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-229 du 16 février 2012 portant statut particulier du corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France ;

Vu le décret n° 2012-230 du 16 février 2012 portant statut particulier du corps des techniciens d'art ;

Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique ministériel en date du [...] ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

## **Décète :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

En application des dispositions de la loi du 12 mars 2012 susvisée, l'annexe du présent décret fixe la liste des corps et grades relevant du ministère de la culture et de la communication pour lesquels il peut être procédé à l'organisation de recrutements réservés, ainsi que, pour chacun de ces corps et grades, le mode de recrutement retenu.

Ces corps sont accessibles aux agents relevant du ministère de la culture et de la communication ou d'un de ses établissements publics dans les conditions prévues à l'article 2 du décret du 3 mai 2012 susvisé sous réserve qu'ils remplissent les conditions fixées aux articles 2 et 4 de la loi du 12 mars 2012 susvisée.

Ils sont également accessibles aux agents relevant d'autres administrations mentionnées à l'annexe du présent décret.

## **Article 2**

Les dispositions applicables en matière de stage et de sanction de stage sont celles prévues par le statut particulier du corps d'accueil pour les lauréats des concours internes.

Les agents déclarés aptes pour l'accès au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art sont nommés en application des dispositions des articles 9 et 12 du décret du 23 décembre 2002 susvisé.

## **Article 3**

Le ministre de l'économie et des finances, la ministre de la culture et de la communication, et la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie et des finances,

Pierre MOSCOVICI

La ministre de la culture et de la  
communication

Aurélie FILIPPETTI

La ministre de la réforme de l'Etat, de la  
décentralisation et de la fonction publique,

ANNEXE

Liste des corps relevant du ministère de la culture et de la communication ouverts aux recrutements réservés	Mode d'accès au corps	Agents pouvant accéder à ces corps
Grades des corps de catégorie C : - adjoint administratif de 2e classe - adjoint technique de 2e classe - adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2e classe	Recrutement réservé sans concours	Agents contractuels du ministère de la culture et de la communication et des établissements publics administratifs en relevant
Grades des corps de catégorie B : - secrétaire administratif de classe normale - secrétaire de documentation de classe normale - technicien d'art de classe normale - technicien de recherche de classe normale - technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe normale	Examens professionnalisés réservés	Agents contractuels du ministère de la culture et de la communication et des établissements publics administratifs en relevant
Grades des corps de catégorie A : - attaché d'administration du ministère de la culture et de la communication - ingénieur d'études de 2e classe - ingénieur des services culturels et du patrimoine de classe normale - inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle de 2e classe - professeur des écoles nationales supérieures d'art de 2e classe - chef de travaux d'art - maître-assistant de 2e classe ----- - chargé d'études documentaires	Concours réservés	Agents contractuels du ministère de la culture et de la communication et des établissements publics administratifs en relevant  ----- Agents contractuels du ministère de la culture et de la communication, du ministère de l'éducation nationale, des établissements publics administratifs relevant de ces deux départements ministériels